

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 19 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 19

Date de convocation : 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Francoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Francoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, DORET Baptiste, MELIN Franck, MURZEAU Mariama, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RIVIERE Gérard.

Absents : CLAIRAND Floriane, MAILLOU Patrick, RENARD Gaël, THEBAULT Valérie

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par PIGNON Séverine, DENIS Frédéric représenté par BERNE Florence, DUMUREAU Alexandre représenté par BOISSEAU Bertrand, GARDAIS Magalie représentée par CHAIGNE Chantal, GODET Benoît représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Francoise.

Secrétaire de séance : RIVIERE Gérard

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent le PV de réunion du conseil municipal du 8 avril 2024.

Le conseil municipal souhaite modifier quelques points au projet de PV envoyé aux élus :

- 1. J-C. Cinquabre signale une coquille sur son nom à la page 7 : c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué le nom de « Jean-François Cinquabre » alors qu'il s'agit bien de « Jean-Christophe Cinquabre »*
- 2. B. Boisseau souhaite l'ajout de précisions concernant les pages blanches, bleues, jaunes et vertes du document budgétaire évoquées en séance en indiquant qu'il s'agit bien de documents remis en séance et également de bien préciser que le mur de soutènement évoqué à plusieurs reprises pendant la séance du 8 avril 2024 est bien celui de la rue du château d'eau.*

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/04/2024 ainsi corrigé est approuvé.

Objet : **Subvention à l'association RHINO – Tournoi interentreprise 2024**

Q 1
Délibération n° : del2024029

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de la Commune d'Iteuil au tournoi interentreprises organisé par l'Association RHINO vendredi 14 juin 2024,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 250€ à l'Association RHINO pour la participation de la Commune d'Iteuil au tournoi interentreprises organisé vendredi 14 juin 2024
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2024 article 65748
- charge Madame le Maire ou son Représentant de l'exécution.

DEBATS :

Rapporteur : M. Bertrand Boisseau

La commune d'Iteuil était représentée lors du tournoi interentreprises organisé par RHINO par les maillots jaunes. Les 250 € de subvention correspondent donc à l'inscription de l'équipe de la commune au tournoi. Cette subvention sera ajoutée à l'article 65-748 du budget (subventions aux associations).

Mme le Maire conclut en proposant au conseil municipal d'approuver la subvention.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet : Activités estivales 2024

Q 2

Délibération n° : del2024030

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'agrément Jeunesse et Sports existant,

Considérant le besoin d'activités auprès des ados et pré-ados afin d'éviter l'isolement, les dégradations du bien public et tout phénomène d'incivilité et de promouvoir la sociabilisation auprès ceux-ci,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise en place d'activités sportives estivales et de leçons de natation 2024 encadrées par un personnel diplômé BPJEPS Activités Physiques pour tous pour la période du 8 juillet au 26 juillet 2024 et du 19 août au 30 août 2024 hors week-ends et jours fériés
- fixe le tarif à
 - ✓ activités sportives : 1.30 € la demi-journée
 - ✓ leçons de natation : Habitant Iteuil 7.10 € la leçon
Habitant extérieur 8.10 € la leçon
- maintient un créneau d'aquagym dans le bassin d'initiation les lundis, mardis, mercredis et jeudis sauf jours fériés de 18h30 à 19h15 au tarif en vigueur
 - habitants Iteuil : 4.40 €
 - habitants Extérieur : 6.10 €

DEBATS :

Rapporteur : Mme le Maire :

Mme le Maire explique que comme tous les ans, la commune organise pour les jeunes des activités estivales avec l'appui du maître-nageur de la piscine municipale qui est responsable du programme. Les activités sont diverses comprenant systématiquement des sports nautiques dans le bassin d'initiation mais également d'autres activités sportives telles que la gymnastique, le football, le volleyball en fonction du temps et de l'âge des participants.

Mme le Maire poursuit en précisant qu'en parallèle des activités estivales à l'attention des jeunes, la commune maintient un créneau d'aquagym ouvert à tous également assurée par le maître-nageur de la piscine municipale.

Mme le Maire conclut en proposant au conseil municipal d'approuver les tarifs.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :

Tarifs périscolaires année scolaire 2024-2025

Q 3a

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2024031a

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

- **CANTINE** par repas

Facturation mensuelle

	QF1 < 700	701 < QF2 < 900	QF3 > 901
Enfant Iteuil	0.97 €	1.92 €	2.93 €

Adulte	4.70 €
Personnel Education Nationale rémunéré INM<465	3.54 €
Auxiliaire de vie scolaire	3.54 €
Personnel communal périscolaire	3.13 €

Concernant le repas du mercredi midi, les parents sont tenus de récupérer les enfants entre 12h45 et 13h00. En cas de retard à 13h00, une majoration exceptionnelle sur le tarif habituel à l'usager sera appliquée :

- 1^{er} retard : pas de majoration
- 2^{ème} retard : tarif multiplié par deux
- 3^{ème} retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4^{ème} retard : tarif multiplié par quatre

- **GARDERIE** : ouverture 07h15 – 08h40
16h00 – 18h30

Facturation mensuelle

Matin	1.97 €
Soir	
Avec départ de l'enfant avant goûter	1,12 €
Avec départ de l'enfant après goûter	2,93 €
<i>Les deux tarifs du soir ne sont pas cumulables.</i>	

En cas de retard à 18h30, une majoration exceptionnelle sur le tarif "départ après goûter" sera appliquée :

- 1^{er} retard : pas de majoration
- 2^{ème} retard : tarif multiplié par deux
- 3^{ème} retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4^{ème} retard : tarif multiplié par quatre

DEBATS :

Rapporteur : M. Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint :

Bertrand Boisseau présente les évolutions de tarifs pour la partie scolaire (délibération n° del2024031a) et garderie (délibération n° del2024031b).

Mme Le Maire prend la parole et explique que les augmentations restent raisonnables au regard de la hausse des coûts du fait de la revalorisation des tarifs effectuée par le prestataire de la commune et justifiée par les difficultés d'approvisionnement rencontrées ces derniers mois.

Bertrand Boisseau rappelle que l'augmentation correspond cette fois-ci à 1 % contrairement à la dernière augmentation qui était de 2 %.

Mme le Maire explique que la tarification du goûter le soir se fait en fonction de la distribution ou non du goûter pour éviter tout contentieux entre les agents et les parents d'élève sur les heures de présence.

Chantal Chaigne demande s'il y a déjà eu des majorations au cours de l'année scolaire 2023-2024 par rapport aux retards des parents d'élève. Bertrand Boisseau répond qu'il y en a eu quelques-unes mais rappelle que dans l'ensemble, la consigne générale est de faire preuve de souplesse pour les situations exceptionnelles si l'école est prévenue préalablement de ce retard.

Betty Loiseau demande si l'on connaît les tarifs des communes alentour par rapport à Iteuil. Mme le Maire répond qu'en effet la commune offre des prix raisonnables par rapport à la moyenne des autres communes alentour.

Jean-Christophe Cinquabre demande s'il y a des tarifs préférentiels pour les fratries. Mme le Maire répond qu'il y en a sur la cantine mais pas sur la garderie. Cette donnée est prise en compte dans le coefficient ajoute Bertrand Boisseau.

Mme le Maire précise qu'il est préférable de voter les tarifs dès maintenant afin de pouvoir préparer à l'avance les triptyques de rentrée.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Tarifs périscolaires année scolaire 2024-2025

Q 3b

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2024031b

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

- **CANTINE** par repas

Facturation mensuelle

Enfant extérieur	3.84 €
------------------	--------

Concernant le repas du mercredi midi, les parents sont tenus de récupérer les enfants entre 12h45 et 13h00. En cas de retard à 13h00, une majoration exceptionnelle sur le tarif habituel à l'usager sera appliquée :

- 1^{er} retard : pas de majoration
- 2^{ème} retard : tarif multiplié par deux
- 3^{ème} retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4^{ème} retard : tarif multiplié par quatre

DEBATS :

Rapporteur : M. BOISSEAU, 1^{er} adjoint

Voir débats évoqués pour les tarifs de la cantine en question n° 3a de la séance du conseil municipal

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Création de poste – Adjoint Technique

Q 4

Délibération n° : del2024032a

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet 28/35^{ème},

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet 28/35^{ème}.
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les démarches pour mener à bien ce dossier

DEBATS :

Rapporteur : M. Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint :

Bertrand Boisseau explique que cette création de poste à partir du 1^{er} septembre à l'école pour 28/35^e bénéficiera à un agent contractuel en périscolaire dont la commune est satisfaite.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Création d'un emploi non permanent – Adjoint du Patrimoine

Q 4

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2024032b

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23-1, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la municipalisation de la bibliothèque depuis le 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de créer un emploi non permanent relevant du grade Adjoint du Patrimoine pour effectuer les mission de bibliothécaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les démarches pour mener à bien ce dossier.

DEBATS :

Rapporteur : M. Bertrand Boisseau, 1^{er} adjoint :

Bertrand Boisseau explique que le recrutement a pour but d'accompagner les bénévoles de la bibliothèque qui assurent la mission de service public. Mme le Maire ajoute que le profil de poste a été défini pour être diffusé prochainement. Cet agent devra outre ses fonctions de bibliothécaire médiathécaire impulser les animations en lien avec l'Embellie et le CCAS et anticiper des animations diverses pour favoriser les activités culturelles en centre-bourg.

Bertrand Boisseau précise que ce poste est créé pour 6 mois renouvelables dans l'immédiat. Le poste pourra être pérennisé ultérieurement en fonction des besoins.

Baptiste Doret demande à quoi correspondent les 20/35^e. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un temps partiel qui pourra être modifié ultérieurement en fonction de l'activité et des besoins. De plus, Mme le maire explique que certains bénévoles sont moteurs dans l'animation locale. Lesquels sont très impliqués et apprécient de pouvoir participer à l'élaboration des activités culturelles ; un agent à temps partiel permet donc de maintenir l'activité de ces bénévoles dans l'immédiat. L'agent qui sera recruté arrivera d'abord en soutien des bénévoles sans forcément s'y substituer.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Restructuration partielle du Complexe Sportif : Résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Q 5

Délibération n° : del2024033

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 5 mars 2024,

Vu l'analyse des candidatures présentées par AT86 et le choix de la Commission Informelle du 2 mai 2024 de présélectionner 3 équipes sur les 13 candidats invitées à remettre une offre,

Vu l'analyse des offres présentées par AT86 le 10 juin 2024 sur la base des critères d'attribution du règlement de consultation,

Vu les entretiens de la Commission Informelle en date du 10 juin 2024 avec les 3 équipes présélectionnées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'architecte mandataire Agence CORSET-ROCHE pour la réalisation d'une mission de BASE + EXE + une mission OPC pour un montant prévisionnel de 75 500.00 € HT (soit une rémunération de 11.97% pour 631000€ HT de travaux), répartis de la façon suivante :
 - mission de base + EXE : 57 500€ HT (soit 9.11% d'honoraires)
 - OPC : 18 000€ HT (soit 2.85% d'honoraires)
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

DEBATS :

Rapporteur : M. Baptiste Doret, conseiller municipal,

Mme le Maire demande à Baptiste Doret de s'exprimer sur la sélection des candidats. Baptiste Doret explique qu'une réunion s'est tenue pour sélectionner 3 candidats avec l'assistance de l'agence des territoires de la Vienne (AT86). Après un premier jury de sélection, les 3 candidats retenus devaient rédiger une lettre de motivation. Un entretien de sélection a eu lieu le lundi 10 juin 2024 avec les 3 candidats pour qu'ils puissent présenter le projet tel qu'ils l'avaient compris suivi de questions posées par le jury. Les tarifs proposés étaient très proches donc la sélection du titulaire s'est essentiellement basée sur la qualité intrinsèque des offres (expérience, expertise, motivations...). Le choix a malgré tout été difficile car toutes les candidatures étaient de très bonne qualité.

Mme le Maire et Bertrand Boisseau avertissent le conseil municipal que la préparation des travaux se fera en concertation avec le maître d'œuvre avant de déposer le permis de construire et de lancer les travaux d'autant plus que le travail se fera en grande partie en site occupé avec planning et rétroplanning. Il est donc très important de choisir le maître d'œuvre pour discuter et ajuster au mieux le calendrier des travaux.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Q 6

Délibération n° : del2024034

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ITEUIL du 17 Septembre 2014 transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé Rue des Genèbres à ITEUIL, d'une puissance de 2 x 24 kW et 1 x 22 kW, interopérable, permettant de desservir trois places de stationnement simultanément, dont une accessible aux personnes en situation de handicap.

La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter, dont le projet figure en annexe.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation par SOREGIES de deux bornes de recharge publique pour véhicule électrique Rue des Genèbres, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS :

Rapporteur : M. Jean-Paul GRIMAUD, 3^{ème} adjoint.

Jean-Paul Grimaud rappelle qu'une borne électrique est déjà implantée sur la commune au niveau du parking de Framboisine.

SOREGIES propose d'installer une nouvelle borne. Deux propositions ont été avancées

- 1) devant le presbytère, place de l'église,**
- 2) ou sur le site du complexe sportif et socioculturel Hervé Manteau, rue des Genèbres.**

Bertrand Boisseau indique que la seconde proposition du complexe sportif et socioculturel « Hervé Manteau » a été retenue car les 2/3 de la population gravite chaque semaine dans ce quartier. Ce lieu a donc été jugé le plus stratégique pour une telle implantation.

Jean-Paul Grimaud continue en indiquant qu'il était possible d'installer la nouvelle borne sur le parking du haut ou le parking du bas du complexe. Finalement, le choix s'est porté sur le parking du bas car la suppression de places de parking y était moins gênante et que la borne se trouvera ainsi plus près du transformateur qu'elle ne l'aurait été sur le parking du haut.

Jean-Paul Grimaud insiste sur le fait que l'ensemble des coûts d'installation sont intégralement pris en charge par SOREGIES. La borne comprendra deux prises de recharge (ce qui fera 2 prises à la Framboisine et 2 prises au complexe sportif « Hervé Manteau » soit 4 prises de recharge sur l'ensemble de la commune).

Baptiste Doret demande comment fonctionne cette borne. Jean-Paul Grimaud répond que cela se fait grâce à une carte bancaire.

Jean-Paul Grimaud poursuit en précisant que le complexe était le lieu le plus indiqué pour implanter une borne car il y a beaucoup d'associations avec des véhicules électriques. Cela est d'autant plus pertinent que le lieu de l'implantation est également proche du quartier HLM de la Chaumellerie.

Betty Loiseau demande si la borne de Framboisine sert souvent. Jean-Paul Grimaud répond que SOREGIES a affirmé qu'elle était régulièrement utilisée.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que cette implantation se fait dans le cadre d'un appel à projet de SOREGIES à l'échelle européenne et la commune d'Iteuil s'est vu proposer cette implantation sur la base d'un recensement de SOREGIES qui voulait les positionner sur des points stratégiques.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Q 7

Délibération n° : del2024035

Délibération : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

DEBATS :

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire explique que la CCVC doit élaborer un planning pour collationner l'ensemble des informations. L'ergonomie du site est très complexe donc l'examen de la demande a pris un certain temps.

Mme le Maire précise qu'une consultation a été effectuée auprès de la population du 29 mai au 24 juin 2024. Un cahier de propositions a été laissé à la disposition du public mais celui-ci est resté vierge. Le retour des adjoints et conseillers municipaux sur ce dossier est fortement encouragé par Mme le Maire.

Mme le Maire continue en présentant les éléments à recenser :

- **photovoltaïque sur l'ensemble des bâtiments et de leurs toitures** : de manière générale cela peut concerner l'ensemble des bâtiments. Une étude technique précisera ultérieurement si cela est faisable au regard des règles d'urbanisme et de protection du secteur « architectes des bâtiments de France » (ABF). Mme le Maire précise qu'il ha représente 1,2 GWHT soit 7000 m² de panneaux représentant 30 maisons individuelles équipées chacune de 20 m² de panneaux.
- **photovoltaïque au sol (ombrières)** : Bertrand Boisseau explique que les zones suivantes ont été fléchées : toutes les aires de stationnement à l'exception du parking de Framboisine : parking du complexe, parking du Bois-Vezin, parking du stade. Mme le Maire ajoute que la loi APER prévoit que les parkings de plus de 1500 m² ont une obligation réglementaire pour accueillir du photovoltaïque à partir du 1^{er} juillet 2026.
- **agriphotovoltaïque** : Mme le Maire explique que cette catégorie comprend plusieurs critères comme des terres incultes ou non cultivés depuis longtemps ainsi que la prise en compte du bien-être animal. Mme le Maire et Bertrand Boisseau estiment que seule la chambre d'agriculture peut se prononcer sur ces critères. Il a donc été choisi de ne pas se prononcer ; ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas des terres qui correspondent aux critères de l'agriphotovoltaïque. C'est donc à la chambre d'agriculture de valider les propositions qui seront faites.
- **chaleur renouvelable** : Mme le Maire explique que la zone ciblée est le parc ou pôle enherbé du pôle sportif pour le potentiel d'habitats raccordables.
- **hydroélectricité** : Mme le Maire explique que le site du barrage de Papault a été ciblé car passé en CODERST (spécificité par rapport aux autres communes).
- **éolien terrestre** : Mme le Maire ajoute que le seul secteur envisageable est l'aire croisée de la N10 et de la R95 ayant certainement un vent suffisant mais le secteur n'a pas été retenu par la commission.

Jean-Christophe Cinquabre rappelle que la communauté de communes a très brièvement débattu de ce sujet le 4 mai 2024. Mme le Maire explique que cela était du ressort de chaque commune de voir ce qu'il était possible de faire et d'évaluer l'importance des équipements en énergie pour chaque commune. Certaines communes ont déjà une importante

infrastructure en éolien dans l'EPCI. Ce travail vise à poser des bases « hypothétiques » qui peuvent toutefois être remises en cause par des porteurs de projets cependant Mme le Maire insiste sur le fait que les secteurs ciblés devraient être privilégiés.

Jean-Christophe Cinquabre observe que l'éolien est l'énergie qui pose le plus de problèmes, contrairement au photovoltaïque sur toiture qui est plus une démarche personnelle réalisée directement par les particuliers, car même si une zone était propice à l'installation d'éolienne, le manque d'espace sera un facteur de blocage. De ce fait, Il estime qu'il vaut mieux privilégier des espaces proches de la N10 et éloignés de toute habitation pour éviter toutes les nuisances que cela peut engendrer.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que cette présentation a un but uniquement pré-informatif et qu'aucune décision n'est à prendre par le conseil municipal aujourd'hui. Cette question sera remise à l'ordre du jour lors de séances du conseil municipal à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre :

Jean-Paul Grimaud indique que des travaux vont être entrepris de l'armoire au giratoire de l'Héraudière en montant à la Clie et Ruffigny. Ruffigny devrait donc être desservi par la fibre dans les mois à venir. Jean-Paul Grimaud explique également que le déploiement de la fibre se poursuit dans le bourg d'Iteuil même si la commune reçoit peu d'informations sur le planning et l'avancée des installations.

Betty Loiseau alerte le conseil car elle a constaté que des travaux avaient été entrepris dans certaines rues sans information préalable. Jean-Paul Grimaud déplore en effet les pratiques de certaines entreprises chargées du déploiement de la fibre qui parfois ne déposent pas de demandes d'autorisation de travaux et de restriction de circulation.

Baptiste Doret prend la parole et informe que des poteaux ont été dernièrement installés chemin des Effondrilles. Les poteaux semblent éloignés de certaines maisons. Baptiste Doret se demande si la fibre parviendra jusqu'aux maisons les plus éloignées. Jean-Paul Grimaud répond que si ces maisons disposent d'une ligne téléphonique alors elles pourront bénéficier de l'installation de la fibre.

Maison médicale :

Betty Loiseau prend la parole pour connaître les dates à venir concernant le planning portant sur le projet de maison médicale. Mme le Maire répond que la communauté de communes des Vallées du Clain (CCVC) a validé la maîtrise d'œuvre et que la préparation de la demande de permis de construire est maintenant en cours. Mme le Maire continue en informant le conseil qu'elle s'est rendue dernièrement à une réunion du GAL (groupe d'action local) où elle représentait la CCVC. Elle ajoute qu'elle a pu obtenir une subvention de 300 000 € pour la maison de santé Elle précise qu'en lien avec M. Benoît TIRANT, elle a obtenu une subvention de 65 000 € via la région Nouvelle-Aquitaine. La CCVC monte le dossier pour la DETR (qui devrait se chiffrer à environ 500 000 €) pour l'an prochain et va aussi solliciter des subventions au titre de l'ACTIV2 (fonds destinés exclusivement aux établissements publics de coopération intercommunale). Il restera un emprunt de 800 000 € à faire. Mme le Maire conclut en indiquant que la commune et la CCVC sont en attente des statuts de SCI de la maison de santé.

Bertrand Boisseau intervient pour informer le conseil municipal que la synthèse du prochain conseil communautaire a été envoyée et qu'il y est précisé que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est prévu pour 2024-2025 avec un démarrage au deuxième semestre 2024.

Chlorothalonil :

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) s'est prononcée sur le Chlorothalonil après la conduite d'analyses supplémentaires sur le métabolite Chlorothalonil-R471811 et conclut à sa non pertinence.

Point médiathèque :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le cabinet d'architecte organise une réunion au mois de juin pour avancer sur le projet de médiathèque.

Point sur le chlorure de vinyle monomère (CVM) :

Mme le Maire explique qu'avant les années 1980, les canalisations ont été réalisées avec des matériaux contenant du chlorure de vinyle monomère (CVM), on constate maintenant que ces tuyaux produisent un gaz. Ce gaz est inodore et incolore à température ambiante. La concentration en gaz dans les canalisations augmente avec le linéaire, la teneur en CVM, le temps de séjour et la température de l'eau.

Des investigations sont en cours et concerneraient à peu près 600 abonnés de bout de réseau situés en zones rurales (avec des temps de macération de l'eau dans les canalisations qui s'en trouvent allongés) qui consomment peu et donc sont difficiles à traiter. Le retour sur investissement est de ce fait impossible.

Eaux de Vienne est en train de réfléchir sur un tarif spécifique dégressif pour les secteurs concernés en attendant le remplacement de ces anciennes canalisations qui risquent d'être assez long. On estime que 10 000 km de réseau d'eau en moyenne seraient concernés dans le département.

Ressources en eaux :

Eaux de Vienne a fait un point sur la situation des nappes phréatiques. Mme le Maire explique que certaines nappes sont bien rechargées mais d'autres secteurs tout en ayant des niveaux encore satisfaisants présentent néanmoins des fragilités et sont donc à surveiller avec des déficits en eau qui peuvent apparaître assez rapidement.

Point informations sur le cimetière :

Mme le Maire informe les conseillers sur la situation du cimetière d'Iteuil qui a fait dernièrement l'objet de certaines critiques de la part de visiteurs. En effet, depuis que les désherbants ont été interdits, le cimetière est envahi à certains endroits de mauvaises herbes.

Mme le Maire poursuit en expliquant que pour un entretien plus facile, il serait souhaitable d'enherber le cimetière. Ce qui permettra en outre de mieux tenir le gravier et d'éviter les ravinements liés aux fortes pluies.

Autres problèmes : *le colombarium est très encombré par les fleurs et les plaques déposées par les visiteurs et les familles. Mme le Maire explique que l'objet d'un colombarium est d'être dépouillé contrairement aux cavurnes qui permettent de poser des décorations et des fleurs comme sur une tombe ordinaire. Il va donc être nécessaire de faire mieux connaître le règlement du cimetière afin que le colombarium reste propre. Les fleurs seront tolérées dans les jours qui suivent la sépulture mais pourront être enlevées par les services municipaux dans un délai de quinze jours.*

(Inaudible...)

Mme le Maire poursuit en expliquant que certaines tombes sont envahies par les herbes aussi du fait de l'existence de passe-pieds entre les tombes. Le problème c'est que ces interstices sont privatifs et ne peuvent être entretenus par la commune mais que les familles n'assument pas l'entretien de ces zones.

(inaudible...)

Betty Loiseau prend la parole pour dire qu'il serait peut-être souhaitable de faire un rappel aux visiteurs du cimetière car les gens pensent certainement de bonne foi que ce n'est pas à eux de faire l'entretien des passe-pieds.

Plan canicule :

Mme le Maire présente le calendrier des permanences en cas de déclenchement du plan canicule cet été. Mme le Maire explique en outre qu'un recensement des personnes vulnérables de plus de 65 ans a été effectué. Des courriers ont été préparés et classés par secteur. Mme le Maire souhaite que ces courriers soient distribués par les élus.

Iteuil Infos :

Le journal Itueil infos est en cours d'impression.

Station d'épuration des eaux usées (STEP) :

Jean-Paul Grimaud explique au conseil municipal qu'il y a des travaux jusqu'à la fin juillet à la STEP. Jean-Paul Grimaud ajoute que le chemin le long de la STEP pourra ainsi être utilisé pour l'entretien du fossé.

Sortie zone humide :

Jean-Christophe Cinquabre informe le conseil municipal qu'une sortie découverte des zones humides aura lieu à Itueil au plan d'eau le 29 juillet 2024 de 14 h à 16 h 30 encadré par un chargé d'étude naturaliste de Vienne Nature. Il devrait y avoir entre 12 et 15 participants.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 21 h 40

Le Maire,

Françoise MICAULT

Signatures :

Le secrétaire de séance,



Gérard RIVIERE